

## Contribution EP SCoT / SRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes

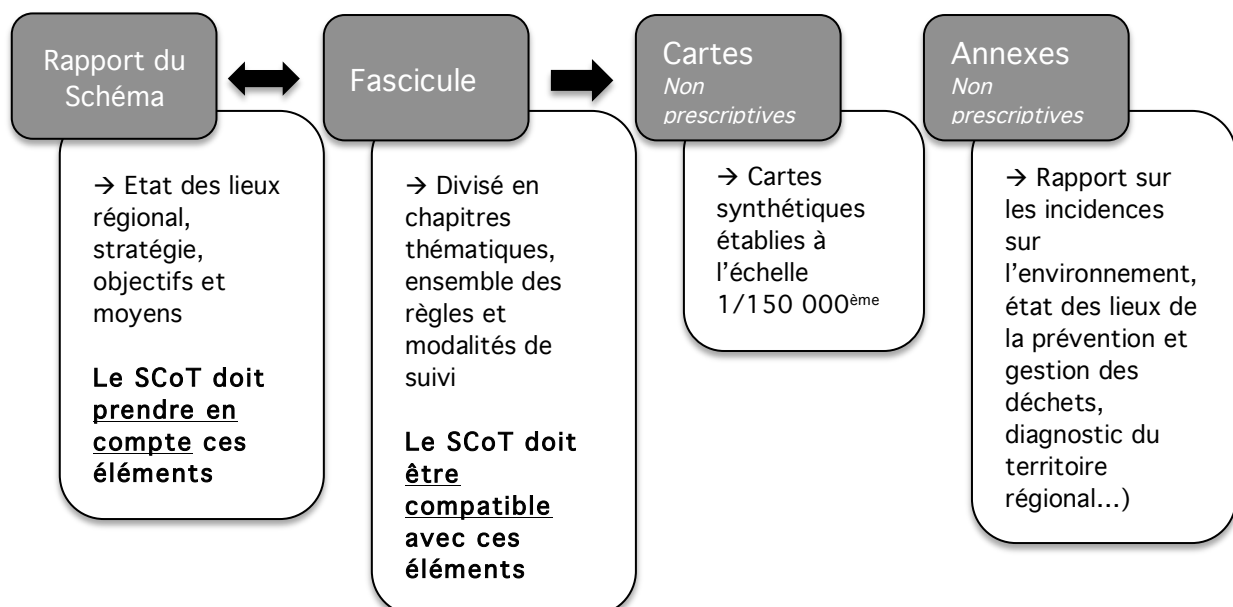
La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer d'ici l'été 2019 un **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET).

Le SRADDET constitue un document de planification transversal qui intègre et articule plusieurs documents sectoriels. L'objectif est de permettre une meilleure cohérence des politiques publiques thématiques concourant à l'aménagement d'un territoire.

De fait, le SRADDET se substituera au SRCAE (schéma régional climat air énergie), au SRCE (schéma régional de cohérence écologique) ou encore au SRI (schéma régional de l'intermodalité).

**Les orientations régionales qui sont définies dans le SRADDET sont opposables juridiquement aux SCoT.** Selon que ces orientations sont inscrites dans la partie « Objectifs » ou « Règles générales », leur opposabilité juridique au SCoT se fait par voie de « prise en compte » ou de « compatibilité ».

- L'architecture du SRADDET



- Les sujets abordés par le SRADDET

- l'aménagement et l'égalité des territoires (habitat, équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, gestion économe de l'espace, implantation des infrastructures d'intérêt régional)
- la protection et la restauration de la biodiversité
- le climat, l'air et l'énergie
- l'intermodalité et les transports
- la prévention et la gestion des déchets

- Les trois niveaux d'association retenus par le législateur

Sont associés de plein droit	Peuvent potentiellement être associés	Peuvent être consultés
Le représentant de l'Etat dans la région	EPCI hors SCoT	Tout autre organisme identifié par la région
Les conseils départementaux	CESER	
Métropoles	Organismes consulaires	
<b>EP SCOT</b>	La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), créée par la loi MAPTAM, est également associée pour <a href="#">?</a>	
Comités de massif		
Collectivités à statut particulier		
EPCI compétents en PLU		

La CTAP rassemble :

- le président du conseil régional,
- les présidents des conseils départementaux,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 30 000 habitants,
- un représentant des EPCI de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans chaque département,
- un représentant pour chaque catégorie de communes (plus de 30 000 habitants, entre 3 500 et 30 000 habitants, moins de 3 500 habitants) dans chaque département.

La Région indique que l'objectif est de travailler la question de l'élaboration et de la prescriptivité du SRADDET ou « comment fabriquer des règles régionales intelligentes et applicables ? ».

→ Les EP SCoT sont associés de plein droit à l'élaboration du SRADDET. A ce jour, la Région n'a notifié ni délibération de lancement des travaux du SRADDET, ni de demande d'association à l'EP SCoT de la région grenobloise.

- L'enjeu

Afin d'éviter les écueils d'une planification descendante et de garantir une adaptation du SRADDET aux réalités et contextes locaux, il apparaît important de **proposer une démarche de dialogue approfondi** entre la Région et les collectivités infrarégionales comme les métropoles et les SCoT.

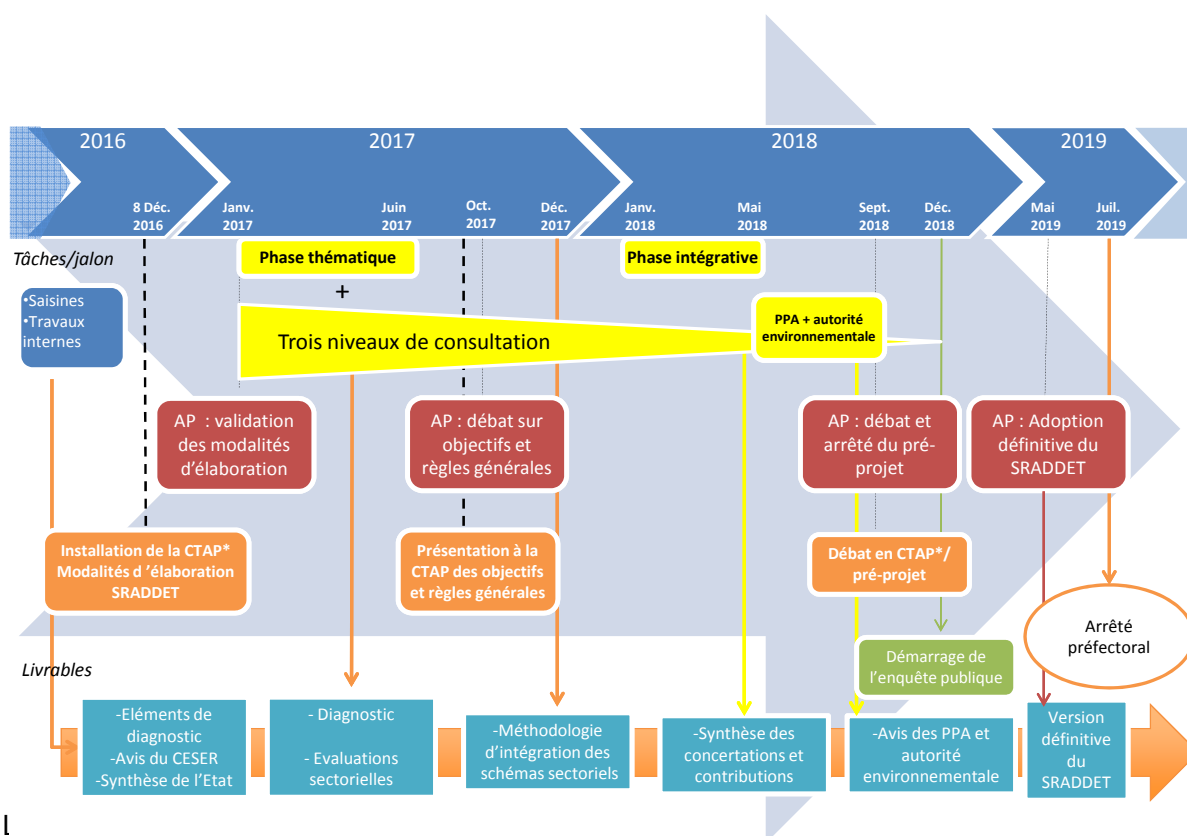
A ce titre, le président de la Fédération nationale des SCoT a adressé un courrier le 20/01/17 au Vice Président en charge du SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour signifier l'intérêt réciproque des élus des SCoT et de la Région, et pour que les SCoT puissent, dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du SRADDET, s'organiser et échanger de manière privilégiée avec la Région afin d'être une réelle force de proposition lors de l'élaboration de ce schéma.

En réponse à ce courrier, le président de la Région ARA invite les élus et partenaires de la Région aux rencontres départementales organisées en Juin 2017 qui auront pour objectif d'esquisser collectivement les priorités pour la Région, à l'horizon 2030.

En parallèle, le président de l'EP SCoT de la grande région de Grenoble a saisi par courrier les présidents des SCoT de l'Isère pour proposer d'engager une démarche concertée de valorisation des travaux menés par chacun des SCoT et d'apporter à la Région une contribution significative lors de l'élaboration du SRADDET.

En réponse, les présidents des SCoT Nord Isère, Boucles du Rhône en Dauphiné et Oisans ont indiqué partager cette proposition et être pour les SCoT du nord du département d'ores et déjà engagés dans cette démarche aux côtés du SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise.

- Le calendrier d'élaboration



L'Assemblée Plénière régionale réunie le 9 février 2017 a approuvé la méthodologie et le calendrier débattus par la CTAP.

Prochaine étape :

Les travaux du SRADDET débutent par des concertations départementales organisées par la Région. Celle du département de l'Isère aura lieu **le 13 juin 2017**.

L'organisation prévue pour cette demi journée est la suivante :

- de courtes présentations issues du diagnostic réalisé par la Région en juillet 2016
- un temps en atelier thématique pour proposer des sujets/questions à traiter par le SRADDET
- une table ronde de synthèse animée par un journaliste, prenant en compte les principaux éléments remontant des ateliers, avec la participation du préfet de département, de VP du conseil régional et des grands élus.

A l'issue de cette demi - journée, une restitution sera formalisée afin d'alimenter la suite de la réflexion visant à définir les objectifs du SRADDET.

- Questions posées à l'EP SCoT

→ Défendre la stratégie de développement durable, coopération et équilibré du SCoT sur les sujets portés par le SRADDET ?

- Caractéristiques et organisation de l'armature du territoire, logiques d'équilibre, interrelations / synergies entre les métropoles, les territoires périurbains, ruraux et massifs
- Articulation entre l'organisation du territoire et les mobilités
- Positionnement de la grande région grenobloise voir du Sud Isère dans la région en matière de développement économique, de système redistributif, d'attractivité touristique, de consommation d'espace, de préservation de la biodiversité, de diminution des GES, d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique...
- Projets d'équipements majeurs portés autour de ces sujets

→ Construire un positionnement actualisé pour les thèmes qui le nécessitent, dont les infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires ?

→ Aider à créer et défendre un positionnement collectif avec les autres acteurs ?

- Perspectives :

*Si la maille départementale permet d'assurer une concertation exhaustive, elle ne reflète toutefois pas toutes les dynamiques et interdépendances territoriales à l'œuvre.*

*De ce fait, il apparaît pertinent de **mettre en place une contribution par grands espaces homogènes (urbains, ruraux...), afin de proposer un apport qui fasse état des caractéristiques communes à l'ensemble des SCoT :***

- *à l'échelle régionale (chapeau commun aux SCoT de la région),*

- à l'échelle des grands bassins de vie (chapeau commun aux SCoT/PNR du Sillon Alpin),
- puis qui décline les ambitions portées sur le territoire de la région grenobloise.